



Compte -rendu du Comité de pilotage du site Natura 2000

"Montagne de Val-Haut - Clues de Barles - Clues de Verdaches"

Tenu le **11 février 2022** à la maison des jeunes à Seyne les Alpes.

Rédactrice Caroline SOUTEYRAND, chargée de mission Natura 2000

Etaient présents

CHRETIEN Alexandre	Inspecteur environnement, OFB
GAETHOFS Patrick	Maire de Barles
GARET Elie	ONF, Responsable Unité territoriale de Barcelonnette - Seyne
ISOARD Christian	Maire d'Auzet
LAURENT Patrick	1 ^{er} adjoint, Mairie de Verdaches
MUSSO Maxime	Président COPIL, Conseiller municipal, commune de Seyne les Alpes
RAMSAY Sébastien	Chargé de mission Natura 2000, service environnement et risques, DDT 04
SAVOYAT Caroline	Chargée de mission et directrice SMAB
SILVE Florian	CD jeunes agriculteurs
SOUTEYRAND Caroline	Animatrice site Natura 2000 "montagne de Val-haut- Clues de Barles-Clues de Verdaches"
TALENCIEUX Jérémy	Technicien rivière au Syndicat mixte d'aménagement de l'Asse et de la Bléone
VIGNERON Elise-Ange	ONF Technicienne forestière secteur Beaujeu Labouret, UT Digne-les-Bains

Etaient excusés

ACCIAI Bruno	Maire de la Robine sur Galabre
BERNARDINI Monsieur	Maire de Beaujeu
BERT Didier	Conservateur réserve nationale géologique de Haute Provence, conseil départemental
BONNET Olivier	CERPAM
CARRETIER Emilie	Université de Provence, chef du département IUT génie biologique
CHEYLAN Gilles	Président du CSRPN
GUIOMAR Myette	Chargée de mission réserve géologique de Haute Provence, conseil départemental
JOUVES Sophie	Conseillère municipale d'Esclançon, commune de la Javie
LATIL Isabelle	Conseil départemental, service environnement
MILESI Nicolas	Chambre d'agriculture, forêt
SALLEFRANQUE Mayder	Chargée de mission DREAL PACA, service biodiversité, eau, paysage
TARASCONI Karine	Maison du tourisme hautes terres de Provence
VALLAURI Daniel	CSRPN
VAUTRIN Emilie	Conseillère communautaire de la communauté de commune Sisteronnais-Buëch et maison du tourisme hautes terres de Provence

Ordre du jour

- 9h30 : accueil des participants
- 10h : renouvellement de la candidature du syndicat mixte du massif des Monges en qualité de structure animatrice du site Natura 2000 période 2022-2024
- 10h10 : présentation des actions du Document d'objectifs actualisé, tome 2, partie 1 du site "Montagne de Val-Haut - Clues de Barles - Clues de Verdaches" et validation par le COPIL
- 11h : calendrier de la concertation en vue de l'élaboration de la partie 2 du Document d'objectifs, tome 2 (programme d'action sur les habitats et espèces agropastorales, les milieux humides et forêts galeries, les espèces végétales forestières)
- 11h30 : questions diverses

Monsieur Maxime Musso, Président du COPIL remercie les présents, liste les excusés et demande aux membres élus de voter pour le renouvellement de la candidature du syndicat mixte du massif des Monges en qualité de structure animatrice du site Natura 2000.

L'animatrice informe le COPIL de l'engagement du syndicat mixte du Massif des Monges sur Natura 2000, illustré, entre autre, par la pérennisation des postes des deux chargées de mission Natura 2000 en CDI sur l'animation des 3 sites animés par le syndicat.

1- renouvellement de la candidature du syndicat mixte du massif des Monges en qualité de structure animatrice du site Natura 2000 période 2022-2024

Le COPIL comprend 11 collectivités : les communes d'Auzet, Barles, Bayons, Beaujeu, la Javie, La Robine sur Galabre, Selonnet, Seyne, Verdaches et 2 Établissements de Coopération Intercommunale : la communauté de communes du Sisteronnais-Buëch et Provence Alpes agglomération.

Étaient présents les maires des communes d'Auzet et de Barles, un conseiller de la commune de Seyne et le 1^{er} adjoint de la commune de Verdaches. Les autres collectivités étaient excusées.

Le quorum des élus votants n'est pas atteint. Un vote dématérialisé est proposé et validé par la DDT.

Le COPIL est informé, à posteriori du COPIL, des résultats du vote dématérialisé : 6 collectivités sur 11 ont votés « pour » le renouvellement du syndicat des Monges comme structure animatrice.

Le Syndicat mixte du massif des Monges est renouvelé en qualité de structure animatrice du site sur la période de 2022 à 2024.

2- présentation des actions du Document d'objectif actualisé, tome 2, partie 1 du site "Montagne de Val-Haut - Clues de Barles - Clues de Verdaches" et validation par le COPIL

L'animatrice s'excuse de la présentation du polycopié distribué à chaque participant. Ce polycopié sera joint à ce compte rendu. Il regroupe synthétiquement les actions à mettre en œuvre pour répondre aux objectifs de conservation en faveur des milieux forestiers et des chauves souris anthropophiles et sera la base de la discussion lors de ce COPIL.

Ce document synthétique est un extrait des 2 documents envoyés aux membres du COPIL le 9 février par l'animatrice. Les actions détaillées dans ces documents proviennent d'une compilation d'actions de plusieurs DOCOB de PACA. Ces documents ont également été validés par le Conseil Scientifique Régional de Protection de la Nature (CSRPN). Les remarques de Monsieur Gilles Cheylan, Président du CSRPN pour les actions sur les chauves souris anthropophiles et de monsieur Daniel Vallauri, membre du CSRPN sur les milieux forestiers seront intégrées dans la version définitive du document d'objectifs. Seules les remarques de monsieur Cheylan ont pu être intégrées au document de synthèse, celles de monsieur Vallauri seront lues aux membres du COPIL.

L'animatrice est questionnée sur la validité des mesures du DOCOB initial. Comme précisé dans le document joint, ces mesures sont valides jusqu'à la validation du DOCOB partie 2 non abordées aujourd'hui. Les mesures actualisées de la partie 2 du DOCOB seront présentées et discutées à l'occasion de groupes de travail émanant du COPIL.

Discussions sur les actions en faveur des milieux forestiers

L'animatrice précise que les tableaux d'habitats, d'espèces concernées par les actions en faveur des milieux forestiers sur le document distribué sont les mêmes pour chaque action. Le document de travail distribué sera modifié en conséquence avant sa diffusion aux COPIL. Les fiches action du document de travail détaillent les 3 principales étapes de l'action : 1- diagnostic-étude, 2- actions de gestion : contractualisation, 3- information-sensibilisation.

OC 10-1-3 favoriser le développement de peuplements plus âgés et d'une trame de vieux arbres

L'animatrice questionne l'ONF sur l'intérêt du contrat F 05 : travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production, avec l'objectif : conversion du taillis en futaie sur souche.

Monsieur Elie Garet de l'ONF précise que cet objectif est recherché en sylviculture par l'ONF. Cependant, dans nos régions, les tiges traitées ainsi ne produisent pas toujours du bois de meilleure qualité (exemple du canton du Château à Selonnet). Dans un objectif de favoriser la biodiversité, l'important est de ne pas réaliser de coupes rase sur les taillis. Le taillis est aussi favorable à la biodiversité.

L'animatrice donne l'exemple des pinées à Barles, en communal soumis. Ce vieux taillis présente des arbres remarquables, avec présence de micro-habitats, de signes de sénescence, favorables aux insectes saproxyliques, chauves souris, oiseaux... Un contrat bois sénescence serait très favorable sur ce secteur. Il a été étudié avec l'agent ONF et proposé dans l'aménagement forestier révisé et en cours de validation par la commune. Un autre contrat bois sénescence a été identifié sur Val-Haut.

Monsieur Elie Garet questionne sur l'enveloppe disponible pour les contrats forestiers et en particulier sur les contrats bois sénescents. Monsieur Sébastien Ramsay de la DDT répond l'enveloppe FEADER (finance les contrats Natura 2000, 53 % Europe, 47 % Etat) est presque épuisée. Il faudra attendre début 2025, date de la nouvelle programmation FEADER pour financer des contrats Natura 2000 d'un montant important. Il précise aussi que les financements limités jusqu'en fin 2024 impacteront la prochaine période d'animation 2022-2024 du site Natura 2000. L'animatrice complète et précise que le programme d'actions 2022-2024, orientés sur des actions de sensibilisation auprès du grand public et des scolaires, d'amélioration des connaissances, des études proposées à la DREAL et à la DDT ne pourra pas être totalement mis en œuvre.

Cependant, un contrat bois sénescence à Auzet sera financé à hauteur de 35 000 € en 2022. Ce contrat attend depuis longtemps l'actualisation du Document d'objectifs pour être éligible. Les étapes suivantes à la validation du document d'objectifs par le Conseil Scientifique Régional de Protection de la Nature et le COPIL du site, est l'approbation du document d'objectifs par arrêté préfectoral.

Monsieur Patrick Gaethofs questionne sur la procédure de montage d'un contrat forestier Natura 2000 et sur l'interlocuteur. L'animatrice donne la procédure : sur la base d'un diagnostic partagé entre l'ONF et l'animatrice en forêt soumise, le contrat se monte, avec l'appui technique et administratif de l'animatrice. Un pointage des arbres éligibles est joint à la demande de financement. Ces arbres sont des arbres à gros diamètres, sénescents ou en voie de sénescence, avec présence de micro-habitats, d'une espèce d'intérêt communautaire ou patrimoniale. Chaque essence a une valeur en rapport avec le manque à gagner s'il était exploité. Les arbres trop proches des sentiers ne sont pas éligibles car ils peuvent être dangereux. Le contrat est de 5 ans et la durée d'engagement est de 30 ans : sur un îlot contractualisé, les arbres et le fond sont inexploitable pendant 30 ans.

Monsieur Garet précise que toutes les parcelles ONF sont éligibles à des contrats bois sénescents de 35 000 €. L'animatrice recommande de préparer les contrats à gros montants entre 2022 et 2025 pour les soumettre en 2025, date de la nouvelle programmation FEADER. Elle précise que les contrats Natura 2000 sont soumis d'abord à l'approbation de la DREAL sur la base d'une argumentation solide. Malheureusement tous les secteurs favorables ne pourront bénéficier d'un contrat de 35 000 € car l'enveloppe FEADER est partagée sur PACA sur l'ensemble des sites Natura 2000.

Monsieur Christian Isoard parle d'une opportunité réelle pour les propriétaires privés et demande comment les informer. L'animatrice explique qu'il est difficile de mobiliser les propriétaires privés. Une tentative d'action de sensibilisation sur la biodiversité forestière (en particulier les chiroptères) et comment prendre en compte cette biodiversité dans l'exploitation forestière et dans un second objectif d'établir des contacts avec des propriétaires en vue de contractualiser a été vaine en 2019. Cette action organisée à Verdaches a regroupé 4 communes forestières alors que 331 propriétaires de 01 à 20 ha de forêt ont été invités via un courrier postal personnalisé.

Les maires de Barles et d'Auzet questionnent sur les propriétaires intéressées par ces contrats forestiers. L'animatrice précise que 2 propriétaires connus sur Barles seraient favorables. Un des propriétaires possède un secteur très favorable, identifié lors de l'étude sur les vieux boisements en 2014. Il doit élaborer un plan simple de gestion pour que ses parcelles soient éligibles à ce contrat Natura 2000.

L'animatrice questionne sur la propriété forestière du bois de Charrui à Auzet. Cette propriété est celle du syndicat des montagnes d'Auzet. L'animatrice est intéressée par la continuité écologique formée par les parcelles du communal d'Auzet bénéficiant du prochain contrat bois sénescents et les 2 propriétés privées sur Charrui de Barles et d'Auzet. Il serait intéressant de favoriser un secteur en vieillissement sur ces 2 propriétés privées.

Messieurs Gaethofs et Isoard proposent l'insertion d'articles dans les bulletins communaux et des mailings auprès des habitants des communes. L'animatrice retient cette proposition de mailing pour l'intégrer dans le document d'objectif finalisé. L'insertion d'articles dans les bulletins communaux est une action déjà prévue au DOCOB.

OC 11-11-1 : favoriser la prise en compte dans la gestion forestière d'habitats et d'espèces floristiques, faunistiques d'intérêt communautaire et patrimoniale et, le cas échéant, permettre la restauration d'habitats/d'habitats d'espèces favorables

Le contrat Natura 2000 F021 : création ou rétablissement de mares ou étangs forestiers est abordé. Madame Caroline Savoyat du SMAB présente une opportunité de financement différent du FEADER, via l'agence de l'eau : l'appel à projets "Eau & biodiversité 2022", dépôt dossier 30 avril 2022. détail : https://www.eaurmc.fr/jcms/pro_105550/fr/appel-a-projets-eau-biodiversite-2022

L'un des objectifs est la création de mares et de haies en réseau sur un territoire. Monsieur Nicolas Maurel, responsable du service environnement de P2A recherche des partenaires. Une mare hors site Natura 2000 sera créée à Verdaches.

Provence Alpes agglomération, en charge de la mise en œuvre de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), a délégué cette mission au SMAB. Dans ce cadre, un plan de gestion stratégique des zones humides va être élaboré. Une réunion d'information sera organisée en mars ou avril auprès des communes.

Le recensement des zones humides au-delà d'un hectare réalisée en 2013 par le Conservatoire Espace Naturel PACA (CEN) pour la DDT et l'Agence de l'eau, complété par le SMAB sur le bassin versant de la Bléone, intégreront un état des lieux des zones humides, étude portée par le SMAB dans le cadre de GEMAPI. Les secteurs seront hiérarchisés et un programme d'actions en vue de leur préservation ou de leur restauration sera définit.

Monsieur Maxime Musso questionne sur l'impact de cet état des lieux sur les éleveurs, propriétaires ou usagers de ces zones humides. Madame Savoyat répond que les zones humides sont déjà soumises au Code de l'Environnement qui régleme les travaux de dégradation/destruction des zones humides : assèchement, mise en eau, drainage, imperméabilisation et remblais. Cette réglementation ne remet pas en question les pratiques agricoles en place dans la mesure où elles respectent ces dispositions (pas de drainage, pas d'assèchement, pas de mise en eau, ...). Une plaquette est jointe au CR. Madame Savoyat informe le COPIL d'une étude similaire sur le bassin versant de la Blanche.

L'animatrice s'intéresse à la prise en compte, dans ce programme d'actions, des enjeux sur les forêts galeries du Bès et du bas marais alcalin au lieu dit « Lozerot » sur les pâturages d'Auzet. Ce bas marais alcalin est d'une surface inférieure à 1 ha et est très dégradé. Madame Savoyat répond que dans l'enjeu zones humides, les prairies humides sont souvent prioritaires comme les bords du Bès à Verdaches et que les enjeux forêts galeries sont pris en compte dans le plan de gestion du cours d'eau Bléone et ses affluents.

L'animatrice se questionne sur la chronologie du regroupement des membres du COPIL au sein des groupes de travail pour échanger sur les actions du DOCOB partie 2, en faveur des habitats agropastoraux, des habitats de falaises, des milieux humides. Faut-il attendre les résultats de l'étude sur les zones humides qui devrait être restituée à l'automne 2022 ? L'ensemble du COPIL s'accorde sur des groupes de travail à réunir avant la fin de l'étude afin de faire avancer l'actualisation du DOCOB partie 2.

L'animatrice fait part des remarques de monsieur Daniel Vallauri du CSRPN sur la priorité donnée à la Rosalie des Alpes, notée priorité 1 dans le DOCOB, dont la source est l'étude d'Asellia écologie de 2014. « La priorité donnée à *Rosalia alpina* (fort) me questionne pour le site. Est-ce le fait de lacune d'inventaire ? Espèce assez mobile, sa priorisation est peut-être sur-évaluée ? Des inventaires en ce sens pourrait lever le doute, de façon à se concentrer ensuite sur des espèces comme le pique-prune qui indubitablement demandera plus d'attention ».

Monsieur Garet suggère que la réflexion sur la gestion conservatoire des 2 espèces porte sur les différences de mesures et de contrats de gestion à mettre en place pour favoriser l'une ou l'autre espèce. L'animatrice précise que les 2 espèces sont favorisées par le vieillissement des forêts de feuillus ou de feuillus isolés. Les contrats bois sénescents favorisent donc les 2 espèces.

Les inventaires des insectes saproxylophages (Rosalie des Alpes entre autre) et plus particulièrement du Pique prune, espèce à enjeu fort est prévu dans les actions OC10-1-2. L'animatrice informe le COPIL de la programmation d'une étude sur les coléoptères saproxylophages, menée par le CEN pour 2025-2026 sur le site Natura 2000. Cette étude répondra à l'action OC 10-1-2 rechercher et cartographier d'autres secteurs de vieux arbres et poursuivre les inventaires en particulier de la Barbastelle d'Europe et du Pique prune, de priorité 1.

Autre remarque de monsieur Vallauri sur l'étape 5- Charte, de l'action OC 10-1-1 : « *Abandonner toute intervention sur des arbres des essences principales ou secondaires du peuplement, pour un*

volume à l'hectare contractualisé d'au moins 5 m³ de bois fort par hectare, l'idéal recherché étant d'atteindre 15 voire 20 arbres à cavités par hectare. Cela peut concerner des arbres isolés dans le peuplement mais aussi et surtout de préférence des groupes d'arbres en îlots de sénescence. » « Je ne comprends pas le texte surligné, qui montre des objectifs à la fois faibles (5 m³/ha) et fort (15 voire 20 arbres à cavités/ha). En forêt exploitée, maintenir 10 arbres à cavités / ha est déjà un objectif exigeant. Au-delà, il est plus logique d'installer un îlot de sénescence car le peuplement aura un intérêt écologique très fort. ». Monsieur Vallauri suggère que les engagements de la charte soient réalistes et non surdimensionnés pour être acceptables : 10 arbres/ha est suffisant et va au-delà du SRGS et des objectifs de l'ONF : 2 arbres /ha. Le diamètre de l'arbre doit être précisé : être conserver au-delà de 20-25 cm.

L'animatrice questionne l'ONF sur l'exploitabilité et le diamètre des arbres exploitables. Monsieur Garet répond que l'exploitabilité est à 20-30 ans et le diamètre de 40 cm en futaie selon les secteurs. Selon les parcelles, un arbre de 30 à 35 cm peut entrer en sénescence.

L'animatrice transmet au COPIL la remarque de monsieur Vallauri sur l'Action OC 11-1-2 : améliorer les connaissances des enjeux liés à la biodiversité, en priorité dans les forêts faisant l'objet d'un document de gestion.

« Ces diagnostics écologiques, remis au propriétaire forestier, seraient un outil de travail pour les techniciens forestiers et une aide à la décision pour le propriétaire. Ce type de diagnostic écologique pourrait également être mené dans les forêts communales ». « OUI ! Très utile. Il faut être pro-actif pour sensibiliser à la biodiversité les propriétaires privés ou communes ouvertes au sujet ».

D'autres remarques de monsieur Vallauri, non discutées lors du COPIL seront intégrées dans le document final : adaptation des coûts estimatifs de certaines études, la mise à profit de l'expérience (inventaire, médiation, recherche d'alternatives d'exploitation), sur le site Natura 2000 « Venterol-Piegut-Grand vallon », animé par le syndicat des Monges, la réécriture sur le SRG de l'action OC 10-1-3, les modalités de gestion favorables aux espèces de chauves souris forestières présentes et la promotion de sylvicultures alternatives (irrégulières et continues, conversion de taillis en futaie).

Discussions sur les actions en faveur des chauves souris anthropophiles

L'animatrice précise que les remarques de monsieur Gilles Cheylan , Président du CSRPN ont été intégrées dans le document de travail distribué. La question de l'ABC atlas de la biodiversité communal sera revu dans le document de travail envoyé avec le CR.

Monsieur le maire de Barles regrette que l'on s'occupe des chauves-souris et non des hirondelles par exemple. Les hirondelles subissent aussi des baisses d'effectif. L'animatrice rappelle que toutes les chauves-souris sont des espèces protégées. Les chauves-souris anthropophiles ont des gîtes dans les bâtis humains, habités ou non par l'homme. Elles sont victimes de la disparition de leurs gîtes suite à des aménagements, restauration, abandon du bâti par l'homme et chute du toit. De plus, le site Natura 2000 est une zone spéciale de conservation (ZSC) dont l'objectif est la préservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire ayant justifiés la désignation du site. Les oiseaux sont eux pris en compte dans les zones de protection spéciale (ZPS). Le réseau Natura 2000 est ainsi constitué des ZSC et ZPS. Les financements mobilisables en faveur de cette biodiversité européenne sont orientés sur les habitats naturels pour une ZSC ou les oiseaux pour une ZPS. Malgré tout, la préservation d'un habitat est favorable à l'ensemble de la biodiversité associée, en particulier pour les insectes dont se nourrissent les hirondelles. Les communes peuvent favoriser leur installation, avec de simple aménagements, de la même manière que pour les chauves-souris.

L'animatrice présente rapidement les aménagements peu coûteux et actions peu contraignantes en faveur des chauves-souris. Par exemple, à l'occasion des travaux sur toiture, utilisée par une colonie de reproduction de chauves souris pour la mise bas, les travaux s'effectueront à l'automne-hiver, quand les chauves souris se déplacent vers leur gîte de rencontre puis d'hibernation. Le traitement

de la charpente sera le moins nocif possible : les produits plus favorables sont listés dans le document distribué. Autre exemple, l'installation de chiroptière, permet le passage des chauves souris à un cabanon rénové. Ou la pose d'un nichoir de substitution en vue de travaux de restauration de volet ou de rejointements de façades.

La question se pose : comment informer les propriétaires qui souhaitent cohabiter avec ces espèces ? Messieurs les maires de Barles et d'Auzet suggèrent l'insertion d'information dans les bulletins communaux. L'animatrice a intégré cette étape dans les actions OC 12-1. Un autre outil est la sensibilisation : action ci-dessous.

L'animatrice aborde l'action OC 12-2 réaliser une animation et une sensibilisation auprès des propriétaires et usagers des bâtiments abritant des chauves souris anthropophiles. Cette action permet aussi de nouer un dialogue autour des actions et aménagements favorables aux chauves souris et de questionner les participants sur leur connaissance de gîtes.

OC 12-3 : effectuer un suivi pluriannuel des gîtes, mettre à jour le statut de tous les gîtes connus et rechercher de nouveaux gîtes dans les bâtiments

L'animatrice recherche des gîtes de mise-bas (utilisés l'été) et d'hibernation (utilisés l'hiver) de Petits et Grands Rhinolophes, espèces anthropophiles connues sur la commune de Barles. Elle questionne monsieur le maire de Barles sur le secteur du château, secteur identifié comme fréquenté en vol par les chauves-souris, suite à des témoignages. A la connaissance de monsieur le Maire, pas de gîte sont connus. Monsieur Jérémy Tallencieux du SMAB a vu de grandes chauves-souris dans un autre secteur du site, sur la commune de La Javie que l'animatrice ira visiter cet été.

OC 12-7 : effectuer un suivi des gîtes artificiels non habités par l'homme : mines, galeries, ponts.

L'animatrice informe que cette action a été intégrée au document de travail suite à une remarque de monsieur Cheylan du CSRPN. Elle complète l'action OC 12-3 sur la mise à jour du statut de tous les gîtes connus dont les ponts. L'animatrice se questionne sur les espèces de chauves souris fréquentant ces gîtes artificiels non connues à ce jour. Madame Savoyat propose de transmettre l'étude du CEN-GCP de 2013 qui a inventorié les chauves souris des ponts de la Bléone et de ses affluents pour donner une idée des espèces potentiellement présente. Après lecture de l'étude envoyée par Madame Savoyat, à posteriori du COPIL, le Petit et Grand murin sont des espèces potentielles.

OC 13-1 identifier et cartographier les principaux corridors de déplacements autour des gîtes de reproduction

L'animatrice informe le COPIL qu'elle souhaite intégrer l'identification et la cartographie des corridors de déplacements, autres que les ripisylves, à l'occasion du diagnostic éco-pastoral réalisé ce printemps-été 2022 par un stagiaire de licence professionnelle « gestion des espaces naturels ruraux » de Supagro Florac.

Messieurs les maires de Barles, d'Auzet et l'adjoint au maire de Verdaches sont questionnés sur leur règlement d'urbanisme. A Barles, c'est le règlement national d'urbanisme qui s'applique et à Auzet, la carte communale a été modifiée car elle limitait le développement de la commune.

Une discussion sur les contraintes réglementaires pour les communes rendant difficile la gestion communale permet à l'animatrice de rappeler que Natura 2000 n'a pas de portée réglementaire. Le choix de la France dans la gestion conservatoire des habitats et des espèces d'intérêt communautaire est la contractualisation et la concertation et donc aucune obligation. La seule contrainte réglementaire est la démarche d'évaluation des incidences Natura 2000. Cette démarche responsable demande au porteur d'un projet de se questionner sur l'impact du projet sur les milieux naturels.

Validation du DOCOB présenté

Il est rappelé au COPIL que les actions du DOCOB de ce site sont présentes dans d'autres DOCOB validés par des COPILs et des experts de PACA et que ce DOCOB a également été validé par le CSRPN.

Au vue de ces éléments, le COPIL valide le DOCOB.

Monsieur Garet de l'ONF transmet son intérêt pour la présence d'un animateur Natura 2000 localement. L'animatrice trouve également important la présence des agents ONF sur les territoires.

3- calendrier de la concertation en vue de l'élaboration de la partie 2 du Document d'objectifs, tome 2 (programme d'action sur les habitats et espèces agropastorales, les milieux humides et forêts galeries, les espèces végétales forestières)

L'animatrice questionne monsieur Ramsay de la DDT sur l'intérêt d'organiser un COPIL de présentation de l'année 2020-2021. La DDT rassure l'animatrice de ne pas être obligée de l'organiser. Un COPIL de fin de convention à l'automne-hiver 2022 clôturera la convention 2019-2022. Les élus du COPIL s'accordent pour limiter le nombre de réunion.

Les réunions thématiques en vue d'échanger sur les actions du DOCOB non abordées lors de ce COPIL seront organisées en mai-juin 2022. L'animatrice rappelle les 2 thématiques proposées au COPIL du 22/01/2022 : 1- pastoralisme, agriculture, forêts, milieux naturels et 2- élus, incidences, aménagements, loisirs. Pour la constitution des groupes de travail, se reporter au CR du 22/01/2021.

L'animatrice profite de ce CR pour informer les membres du COPIL de l'abandon de l'actualisation du tome 1 du DOCOB. Cette actualisation, engagée par l'animatrice en 2021 dans l'objectif de mettre à jour le diagnostic socio-économique et les données naturalistes, sur la base d'entretiens avec les acteurs locaux et le recueil de données auprès des naturalistes est éventuellement reportée dans le cadre d'une révision de DOCOB. Une révision de DOCOB répond à un appel à projet spécifique de la Région Sud, non prévu pour 2022.

Fin de la réunion 12h